



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 019-211915301-20220412-2022067-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/037

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-033

ERREUR MATERIELLE

Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'ÉcoPiscine et l'espace sport / santé / bien-être : avenant n°4 relatif à l'adoption des nouveaux tarifs et horaires d'ouverture au 1^{er} mai 2022

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux,
Le douze avril à dix-huit heures (18h00)
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
20 avril 2022

Etaient présents : Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »
Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Annie PASCAREL-- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Johanna GERAUD, Robert DALLEs, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Karine DESCHAMPS, William POUMEAUX, Denis VEYSSIERE, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Absents excusés :
Philippe VIDAU, Maire empêché, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,
Dorian POUMEAUX donne pouvoir à Johanna GERAUD,
Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe SANTIN,
Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Marc ROULET,
Christelle CHATAURET donne pouvoir à Francine DARLAVOIX,
Gisèle PERIER-BRIENCHON, excusée,

forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Philippe SANTIN a été élu secrétaire de séance.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, qui prévoit notamment qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'accès à un équipement dont l'exploitation est déléguée dans le cadre d'une délégation de service public ;

Vu la délibération n°2018-078 du 5 juillet 2018 portant approbation du principe de la gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation de l'Écopiscine ;

Vu la délibération n°2019-033 du 29 mars 2019 portant approbation le choix de la société Equalia pour l'exploitation déléguée de l'ÉcoPiscine et approuvant les termes de la convention et la grille tarifaire ;

Vu la délibération n°2019-059 du 4 juillet 2019 accordant l'établissement du siège social de la société dédiée -SARL DEMETER à l'adresse de l'ÉcoPiscine ;

Vu la Délibération n°2019-068 du 12 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de Service public pour la gestion et l'exploitation de l'ÉcoPiscine et de l' ESSBE, modifiant le périmètre ;

Vu la délibération n°2019-100 du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 au contrat relatif au transfert de Délégation de Service Public de la Société EQUALIA à la société DEMETER pour la gestion et l'Exploitation de l'ÉcoPiscine, de l'ESSBE et du minigolf de la Commune,

Vu la délibération n° 2020-085 du 15 septembre 2020 approuvant l'avenant n°3 - COVID19 : périodes de fermeture et de réouverture

Vu la proposition de la société délégataire, en date du 14 mars 2022, de revaloriser la compensation pour contraintes institutionnelles, la compensation pour contraintes de service public et la majorité des tarifs à compter du 1er mai 2022 en tenant compte de la formule d'indexation prévue au contrat (article 39),

Vu la proposition de la société délégataire, en date du 14 mars 2022, de modifier les horaires d'ouverture des espaces délégués, conformément à l'article 20 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Écopiscine et de l'ESSBE ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-**DECIDE** de fixer les tarifs d'accès à l'ÉcoPiscine, à compter du 1^{er} mai 2022, selon la grille tarifaire ci-jointe, ces tarifs se substitueront aux précédents en annexe 8 du contrat.

- **DECIDE** de modifier les horaires d'ouverture des espaces délégués, selon les plannings annexés.

Ces plannings se substitueront aux précédents, en annexe n°12 du contrat.

- **DECIDE** de revaloriser la compensation pour contraintes institutionnelles et la compensation pour contraintes de service public à compter du 1er mai 2022 en tenant compte de la formule d'indexation prévue au contrat (article 39), et de procéder à la régularisation sur les 4 premiers mois de l'année 2022.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

Lucette TRALEGLISE

